

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TBPIB-50-AL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : initiateurs de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Peroxydes organiques, Type D | H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 3 | H331: Toxique par inhalation. |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331 Toxique par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P315 Consulter immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P411 Stocker à une température ne dépassant pas 15 °C.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane (No.-CAS 13475-82-6)
Peroxyisobutyrate de tert-butyle (No.-CAS 109-13-7)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques
Mélange liquide

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|----------------------------------|---|--|--------------------------|
| 2,2,4,6,6-pentaméthylheptane | 13475-82-6 236-757-0 01-2119490725-29 | Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413 | >= 50 - < 55 |
| Peroxyisobutyrate de tert-butyle | 109-13-7 203-650-5 01-2119964669-16-0000 | Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. B; H241 Acute Tox. 3; H331 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 45 - < 50 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.
Appeler immédiatement un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Contacter un centre de contrôle anti-poison.
- En cas de contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Appeler immédiatement un médecin. Contacter un centre de contrôle anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par inhalation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
-

TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

dans les zones basses.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Protéger de toute contamination.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 10 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------------------|---|------------------------------------|-------------------------|--------|
| 2,2,4,6,6-pentaméthylheptane | 13475-82-6 | VME (Vapeur) | 1.000 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m ³ avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VLCT (VLE) (Vapeur) | 1.500 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Peroxyisobutyrate de tert-butyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,5 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 1 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| Peroxyisobutyrate de tert-butyle | Eau douce | 0,0817 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00817 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,0817 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 2,07 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,41 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,241 mg/kg |
| | Sol | 0,434 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

| | | |
|-------------------|---|-------------------|
| Matériel | : | caoutchouc butyle |
| Délai de rupture | : | >= 480 min |
| Épaisseur du gant | : | 0,5 mm |

Remarques

: Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps

: Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

Protection respiratoire

: En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type

: Filtre ABEK

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| Aspect | : | liquide |
| Couleur | : | incolore |
| Odeur | : | type ester |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et in- | : | Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

tervalle d'ébullition

Décomposition

| | | |
|---|---|--|
| Point d'éclair | : | 43 °C Méthode: ISO 3679 |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 0,82 gcm ³ (20 °C) |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Viscosité Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

9.2 Autres informations

| | | |
|--|---|---|
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : | env. 40 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAC-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante. |
|--|---|---|

TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.
Chaleur, flammes et étincelles.
Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 5,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

similaires

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,53 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques : Donnée non disponible

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'effet connu.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'effet connu.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'effet connu.
- Evaluation

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 150 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 200 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Espèce : Rat, femelle
NOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Remarques : Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues : CI50 (Algues): > 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 17,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 72,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,28 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 207 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

Peroxyisobutyrate de tert-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,68 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3115
ADR : UN 3115
RID : UN 3115
N'est pas autorisé au transport
IMDG : UN 3115

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

IATA : UN 3115
N'est pas autorisé au transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYISOBUTYRATE DE tert-BUTYLE)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYISOBUTYRATE DE tert-BUTYLE)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE
N'est pas autorisé au transport

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, TEMPERATURE CONTROLLED (tert-BUTYL PEROXYISOBUTYRATE)

IATA : ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, TEMPERATURE CONTROLLED
N'est pas autorisé au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.2

ADR : 5.2

RID : N'est pas autorisé au transport

IMDG : 5.2

IATA : N'est pas autorisé au transport

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P2
Étiquettes : 5.2

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P2
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID : N'est pas autorisé au transport

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-F, S-R

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

IATA (Cargo) : N'est pas autorisé au transport

IATA (Passager) : N'est pas autorisé au transport

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID : N'est pas autorisé au transport

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Conseil supplémentaire:

Transport sous température contrôlée.:

Température de régulation : 15 °C

Température critique : 20 °C

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



Version 3.0 Date de révision: 22.02.2019 Numéro de la FDS: 600000000442 Date de dernière parution: 05.04.2018
Date de la première version publiée: 16.10.2017

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

| | | Quantité 1 | Quantité 2 |
|-----|---|------------|------------|
| H2 | TOXICITÉ AIGUË | 50 t | 200 t |
| P6b | SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES | 50 t | 200 t |
| E2 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 200 t | 500 t |

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4130, 4421, 4331, 4511

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach § 3 BGV B4: II (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

TBPIB-50-AL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331 : Toxique par inhalation.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Org. Perox. : Peroxydes organiques
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TBPIB-50-AL



| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 05.04.2018 |
| 3.0 | 22.02.2019 | 600000000442 | Date de la première version publiée: 16.10.2017 |

et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Org. Perox. D | H242 |
| Acute Tox. 3 | H331 |
| Asp. Tox. 1 | H304 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR